



COMMUNE DE NIZAS (34320)

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2024 a été voté le lundi 15 avril 2024 par le conseil municipal. Il relève pour la toute première fois de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 (nomenclature M14 auparavant) et peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations aux agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement :

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, etc.).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 764 097,12 € au total (761 815,12 € hors écritures d'ordre).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 41% des dépenses de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs de la Commune sont :

Services administratifs (Mairie et Agence Postale Communale (A.P.C.)) :

- 1 Secrétaire Général, Rédacteur Territorial catégorie B, temps complet à 35/35 ;
- 1 Secrétaire Administrative, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe catégorie C, temps complet à 35/35 ;
- 1 Secrétaire Administrative, Adjoint Administratif Territorial catégorie C, temps non complet à 30,5/35.

Services techniques (entretien de la voirie et des bâtiments/équipements publics communaux) :

- 1 Agent Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps complet 35/35 ;
- 1 Agente Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps non complet 27/35.

École Molière (classe maternelle, garderies et nettoyage des locaux du groupe scolaire) :

- 1 Assistante Maternelle, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles catégorie C, temps non complet 25,22/35 ;
- 1 Agente Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps non complet 26/35 ;
- 1 Agente Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps non complet 16,86/35.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 764 097,12 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (dépenses courantes)	225 888,64 €	Résultat de fonctionnement reporté	111 244,23 €
Charges de personnel et frais assimilés	311 600,00 €	Opérations d'ordre entre sections	2 282,00 €
Atténuations de produits	5 000,00 €	Produits de services, domaine, ventes diverses	27 334,00 €
Virement à la section d'investissement	108 280,13 €	Impôts et taxes	24 000,00 €

Opérations d'ordre entre sections	6 415,80 €	Fiscalité locale	384 000,00 €
Autres charges de gestion courante	105 312,55 €	Dotations et participations	135 236,89 €
Charges spécifiques	100,00 €	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €
Dotations aux provisions	1 500,00 €		
Total général	764 097,12 €	Total général	764 097,12 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 (concernant les ménages) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,37% pour 337 180,00 € de produits attendus ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,50% pour 47 114,00 € de produits attendus ;
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12,08% pour 27 591 € de produits attendus ;
- Majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : taux voté en 2023 de 50,00% et appliqué en 2024 pour 13 795,00 € de produits attendus.

Les taux d'imposition des taxes directes locales sont votés à l'identique depuis 2023 :

- Produits attendus des ressources à taux voté : + 425 680,00 € ;
- Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : - 40 515,00 €.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 est de 385 165,00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 74 980,00 € contre 74 629,00 € en 2023 soit une légère hausse de 351,00 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc..

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'Aménagement Communale) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, etc.).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution d'investissement reporté	191 698,18 €	Virement de la section de fonctionnement	108 280,13 €
Opérations d'ordre entre sections	2 282,00 €	Opérations d'ordre entre sections	6 415,80 €
Dotations, fonds divers et réserves (Taxe d'Aménagement Communale)	393,82 €	Dotations, fonds divers et réserves (F.C.T.V.A., Taxe d'Aménagement Communale, etc.)	158 985,32 €
Emprunts et dettes assimilées (cautions locatives)	2 000,00 €	Subventions d'investissement	142 017,64 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études)	44 856,32 €	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Subventions d'équipement versées	2 282,00 €		
Immobilisations corporelles (frais de travaux, d'équipements et de fournitures)	172 186,57 €		
Total général	415 698,89 €	Total général	415 698,89 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants (R.à.R. = Reste à Réaliser) :

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : procédure de mise en révision générale : 12 000,00 €.

Études :

- Étude de faisabilité aménagement de l'espace Beaulac : 14 400,00 € (R.à.R.) ;
- Rénovation de la tour de l'horloge (architecte) : 9 450,00 € (R.à.R.) ;
- Rénovation de la tour de l'horloge (diagnostic du bâtiment) : 2 700,00 € ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) technique en sécurité et en accessibilité de la salle des fêtes : 1 860,00 € ;
- Réalisation du plan d'adressage communal : 4 446,32 €.

Travaux de voirie :

- Réfection de la rue Tras les Murs : 19 596,00 € ;
- Goudronnage du chemin des Champs Blancs : 14 880,00 € (R.à.R.) ;
- Réfection de l'espace des Marronniers : 8 670,00 € (R.à.R.).

Éclairage Public (E.P.) :

- Remplacements des néons par des L.E.D. (projets 2024) : 0,00 €.

Espace public :

- Électricité de la vidéoprotection du village : 9 500,00 € (R.à.R.) ;
- Installation de panneaux d'information numériques : 27 000,00 € ;
- Aménagement de la parcelle D 145 dite « terrain VRANCKEN » : 20 906,90 €.

Immobilier communal :

- Création d'une colonne de distribution d'eau au bâtiment Berthomieu : 8 660,40 €.

Église :

- Restauration de l'autel bas-côté droit + maître autel : 20 952,00 €.

Mairie :

- Mobilier de bureau : 2 000,00 €.

Groupe scolaire :

- Remplacement de portes extérieures : 17 000,00 € (R.à.R.) ;
- Films solaires : 10 625,40 € ;
- Trois brasseurs d'air dans les classes : 3 712,38 €.

Médiathèque :

- Pompe à chaleur / climatisation : 3 183,49 €.

Outillage des Services Techniques :

- Souffleur thermique : 500,00 € ;
- Machine à laver le sol de la salle des fêtes : 2 500,00 €.

Festivités :

- Guirlandes de Noël : 2 000,00 €.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 21 279,83 € (création de la vidéoprotection) ;
- de la Région : 2 939,81 € (travaux de voiries liés aux intempéries de 2019) ;
- du Département : 103 738,82 € (travaux de voiries liés aux intempéries de 2019 + goudronnage du chemin des Champs Blancs et réfection de l'espace des Marronniers) ;
- de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.) : 4 999,18 € (restauration de l'autel de la Vierge) ;
- de l'Agence de l'Eau : 9 060,00 € (travaux de voiries liés aux intempéries de 2019).

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation :

a) Recettes et dépenses :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 764 097,12 € ;
- Recettes et dépenses d'investissement : 415 698,89 €.

Fonctionnement

764 097 €

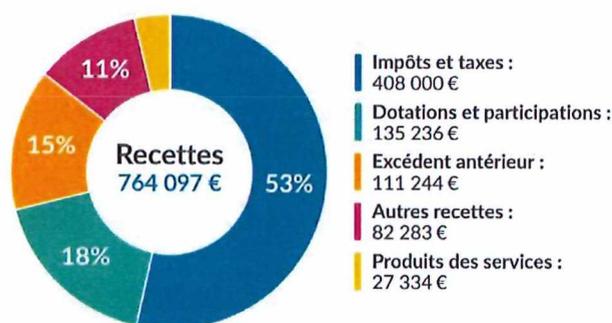
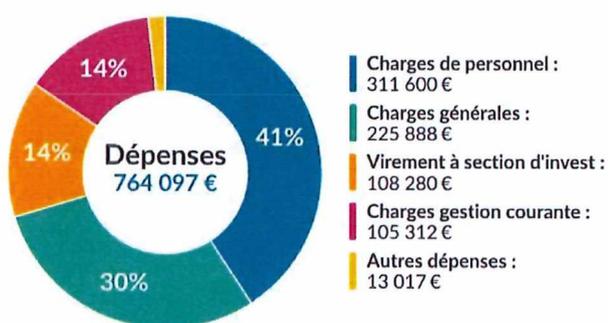
Investissement

415 698 €

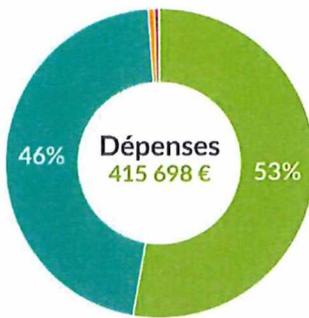
c) Principaux ratios :

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	944€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	946€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	319€/Hab
Encours de la dette	0€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	104€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	48%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	100%
Dépenses d'équipement brut / RRF	34%
Encours de la dette / RRF	0%
Épargne brute / RRF	0%

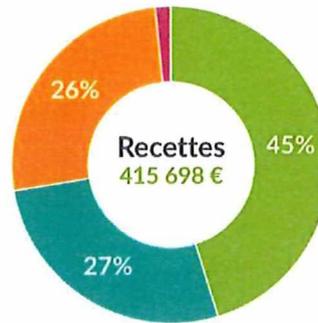
Fonctionnement 2023 :



Investissement 2023 :



- Dépenses d'équipement : 219 324 €
- Déficit d'invest reporté : 191 698 €
- Autres dépenses : 2 676 €
- Remboursement du capital : 2 000 €



- Dotations et subventions : 188 125 €
- Excédents de fonct capitalisés : 112 877 €
- Virement de section de fonct : 108 280 €
- Autres recettes : 6 416 €

c) État de la dette :

La Commune de Nizas ne dispose de plus aucune dette au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Nizas le 10 juin 2024,

Monsieur Daniel RENAUD, Maire de Nizas,

